

**Commune de Notre Dame de Bondeville**  
Centre Communal d'Action Sociale  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Conseil d'Administration du 27 octobre 2022**

*Le jeudi 27 octobre deux mille vingt-deux à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle de réunion du deuxième étage en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du lundi 17 octobre deux mille vingt-deux et sous la Présidence de Myriam MULOT.*

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 7 votants : 8

**Etaient Présents :**

Myriam MULOT, présidente,  
Christian FOSSOUL, Louise LECOQ, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,  
Valérie PETIT, représentant les familles nombreuses,  
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,  
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion.

**Absent Excusé :**

Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT, représentant le Conseil Municipal,

Mme Pauline DELABARRE est désignée secrétaire de séance.

**N° 2022-43**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,  
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la mise en œuvre de la M57 occasionnera une restructuration et mise à jour complète du logiciel comptable et financier,  
Considérant que le CCAS de Notre-Dame de Bondeville se dotera d'ici la fin de l'année 2022 d'un nouveau logiciel comptable et financier,  
Considérant la possibilité d'anticiper la mise en œuvre de la nomenclature M57,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré  
Par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au budget principal du CCAS au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur*

Affiché le,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20221116-2022-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2022

La Présidente du CCAS

Myriam MULOT

